Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212700561-20251202-DAJ-DEC-25-304-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/12/2025
Publication : 05/12/2025

BERNAY
LA VILLE

DECISION N° 186-2025

Portant signature de l'avenant 2 au MS2 - quartier de la gare - avec la société Viafrance

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu la délibération n°82-2022 portant autorisation de signature de l'accord-cadre
Vu la décision n°105-2025 portant validation des marchés subséquents 2
Vu le projet d'avenant

Considérant les modifications dues au projet,
Considérant l'intégration de terres polluées qui ont été découvertes en cours de chantier,
Considérant qu'il convient de signer l'avenant afin d'assurer une continuité dans la réalisation des travaux

DECIDE :

De valider l'avenant n°2 au lot n°1 avec la société Viafrance pour un montant de 215 019 € HT, permettant la prise en charge et le traitement de terres polluées, découvertes en cours de chantier

signé électroniquement le 01/12/2025,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen - 53, avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.